



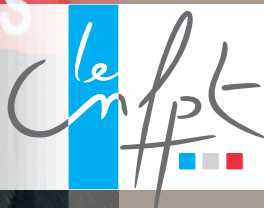
Catégorie

A

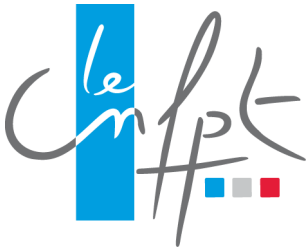
EXAMEN PROFESSIONNEL DE COLONEL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SESSION 2023

SAPEURS-POMPIERS



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



**Examen professionnel de
Colonel de sapeurs-pompiers professionnels
Session 2023**

SOMMAIRE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES 3

I. COMPOSITION DU JURY 4

II. RAPPORT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DU JURY 5

DONNÉES STATISTIQUES

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL 7

IV. PARTICIPATION 7

V. PROFIL DES CANDIDATS 7

VI. NOTES ET SEUILS 10

OBSERVATIONS GENERALES

L'examen professionnel de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 a été ouvert par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 5 décembre 2022.

Le nombre de postes ouverts était de 4.

La période de retrait des dossiers d'inscription était fixée du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2023 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée à cette même date.

La phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature) s'est déroulée en distanciel du mercredi 22 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023.

L'admissibilité a été prononcée par le jury en distanciel le vendredi 24 mars 2023 matin.

L'épreuve orale d'admission a eu lieu à Paris du mercredi 10 mai 2023 après-midi au jeudi 11 mai 2023 matin.

La réunion d'admission s'est tenue le jeudi 11 mai 2023 après-midi.

I. COMPOSITION DU JURY

Présidente	Anne GERIN Présidente du conseil d'administration SDIS de l'Isère (38) Vice-présidente Département de l'Isère (38)
Suppléant	Emmanuel JUGGERY Inspecteur Général Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
Collège des élus	Anne GERIN Présidente du conseil d'administration SDIS de l'Isère (38) Vice-présidente Département de l'Isère (38)
	Claire PAULIC Présidente du conseil d'administration SDIS des Deux-Sèvres (79) Conseillère départementale Département des Deux-Sèvres (79)
Collège des fonctionnaires territoriaux	Anne DELAPIERRE Administratrice territoriale Directrice générale adjointe ressources, administration générale et territoriale Département de la Haute-Vienne (87)
	Sébastien VERGÉ Contrôleur général Directeur SDIS de la Haute-Garonne (31)
Collège des personnalités qualifiées	Emmanuel JUGGERY Inspecteur Général Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
	Dominique SOULIER Ancien directeur général des services (retraité) Département de la Seine-Maritime (76)

II. RAPPORT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Mes remerciements à l'ensemble des équipes du CNFPT pour l'accompagnement que j'ai eu ainsi que l'ensemble des membres du jury afin de mener à bien ce jury d'examen professionnel de colonel sapeurs-pompiers professionnels.

Le CNFPT est en charge depuis cette année 2023 de cet examen professionnel et nous avons pu, de façon étroite, à la fois coordonner les exigences portées par la Direction générale de la sécurité civile et les expériences du CNFPT dans la mise en œuvre des concours ou examens professionnels au sein de la fonction publique territoriale.

Notre jury dont la composition constituée de femmes et d'hommes aux expériences diverses et complémentaires a porté sur l'ensemble des candidatures à la fois des exigences fortes au regard des postes futurs des candidats mais aussi de la bienveillance et de l'écoute, en particulier lors de l'épreuve d'admission.

Le jury dans son ensemble a souhaité déterminer, à travers les diverses phases : admissibilité et admission de l'examen, le potentiel d'adaptation des candidats à exercer des emplois supérieurs de direction au sein des services d'incendie et de secours.

Il s'agit d'évaluer les capacités à appréhender la multiplicité des enjeux, la cohérence entre vision stratégique à moyen ou long terme versus la gestion quotidienne d'un SDIS tant au niveau opérationnel que management des équipes.

Ces attentes doivent s'appuyer sur une forte connaissance des métiers, des enjeux de sécurité civile ainsi que ceux de la gestion d'un établissement public (aspects financiers, juridiques, managériaux...).

Les candidats doivent aussi démontrer leur capacité à travailler en cohérence et en loyauté avec les élus notamment présidents de Conseil départemental et/ou présidents de Conseil Administration SDIS, à appréhender les défis sociaux, sociétaux.

Observations du jury

Phase d'admissibilité

Lors de l'étude des dossiers de candidature, des points ont retenu l'attention des membres du jury.

Présentation du parcours professionnel :

Les candidats doivent privilégier et mettre en exergue des missions ou postes qui ont structuré leur parcours.

Les parcours professionnels diversifiés, à la fois sur des entités et missions diverses confortent les capacités à accéder à des postes de direction.

Présentation d'une expérience professionnelle marquante :

Le jury a relevé des expériences parfois anciennes dans certains dossiers. Si ces expériences sont intéressantes néanmoins elles peuvent aussi marquer, à date, un décalage entre un exercice passé, moins contextualisé au regard de l'actualité.

Les expériences valorisées présentées de façon claires et synthétiques sont plus faciles à comprendre pour les membres du jury. Un accent pourrait être mis sur les difficultés voire les échecs rencontrés. La capacité à s'adapter repose aussi sur la compréhension des erreurs et des mesures correctives apportées.

Les acquis de l'expérience professionnelle au regard des perspectives de carrière :

La personnalisation de cette lettre de motivation est un point sur lequel le jury a été très attentif.

Les candidats ne doivent pas se contenter de reprendre leur parcours pour le valoriser mais bien de mettre en avant leurs aspirations, leur compréhension des postes auxquels ils souhaitent accéder.

Les motivations des candidats doivent permettre au jury de détecter leur potentiel, leur sincérité.

Phase d'admission

En amont des entretiens avec les candidats les membres de jury ont déterminé, de manière collégiale les axes sur lesquels ils souhaitaient voir s'exprimer les candidats retenus.

Les critères portaient sur :

- Les compétences techniques, opérationnelles
- La connaissance des institutions, les relations aux autorités
- Les motivations, regard sur parcours
- Les aptitudes au management, sens de l'équipe, leadership, sens des priorités
- La capacité à expérimenter, à proposer
- La capacité d'expression, de synthèse, capacité d'écoute et de réponse

Afin d'évaluer ces divers critères les candidats ont été mis en situation sur des cas concrets, questionné sur des questions diverses d'actualités.

Le jury s'est attaché à instaurer un climat de confiance, de respect afin de permettre aux candidats de s'exprimer sans trop de stress ou d'appréhension.

Cette phase permet au jury de mieux cerner les aspirations des candidats et de bien étayer les choix.

Les candidats retenus ont montré leur capacité de décision, de réactivité notamment lors des questions de mise en situation ou à propos des sujets d'actualités.

Ces échanges ont permis de mettre en exergue les candidats avec des profils en adéquation avec les fonctions futures.

Il s'agit de profils qui allient une bonne maîtrise des enjeux opérationnels, des connaissances des institutions et des mécanismes de gestion (finances, administratifs, management...) et une aisance à proposer des réponses étayées sur des problématiques complexes ou nouvelles, à aborder des sujets parfois irritants.

Les relations avec les élus et les partenaires sont une des clés de la fluidité et de la réussite des missions. Il apparaît opportun que les candidats soient précis et clairs sur leur compréhension de cette dualité.

Conclusion

Les candidats ont présenté en règle générale des dossiers bien étayés et intéressants.

A l'issue de la phase d'admission les membres du jury ont retenu, collégialement et avec un très large consensus, les candidats dont l'expérience professionnelle, la capacité à se projeter avec réalisme et conviction, appuyé par un engagement certain étaient les plus pertinents.

Les attentes, les exigences des membres du jury sont en lien avec les attentes et les exigences futures que les candidats porteront lors de leurs futures affectations.

La non-recevabilité des autres candidats n'est pas une remise en cause de leurs qualités professionnelles. Ces derniers doivent travailler soit à compléter ou diversifier leurs parcours, soit développer des compétences plus larges dans les aspects de gestion des établissements et bien appréhender les contraintes des emplois supérieurs de direction.

Anne GERIN
Présidente du jury

DONNÉES STATISTIQUES

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Examen professionnel : **4 postes**

IV. PARTICIPATION

	Inscrits	admis à concourir	admissibles	Lauréats
Nombre de candidats	11	10	7	3

L'instruction des candidatures, qui valide les dossiers des candidats admis à concourir, a été effectuée avant l'épreuve d'admissibilité par le service des concours et examens professionnels.

1 candidature a été rejetée

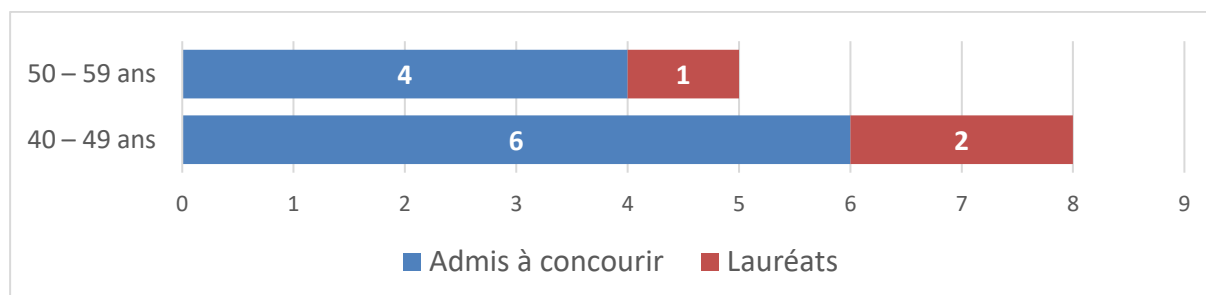
Motif du rejet : ancienneté insuffisante.

V. PROFIL DES CANDIDATS

Genre

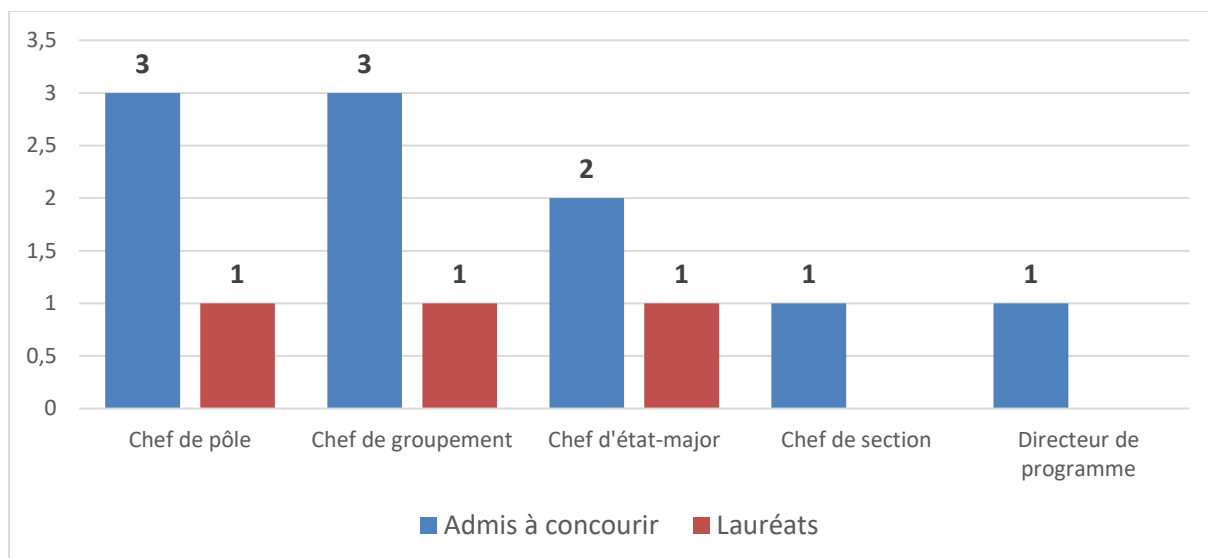
L'ensemble des candidats de la session 2023 sont des hommes. Il n'y a pas eu de candidate depuis 2021.

Age



Les candidats de la session 2023 issus de la tranche d'âge 40-49 ans sont les plus nombreux à être admis à concourir (60%) et faire partie des lauréats (66,7%).

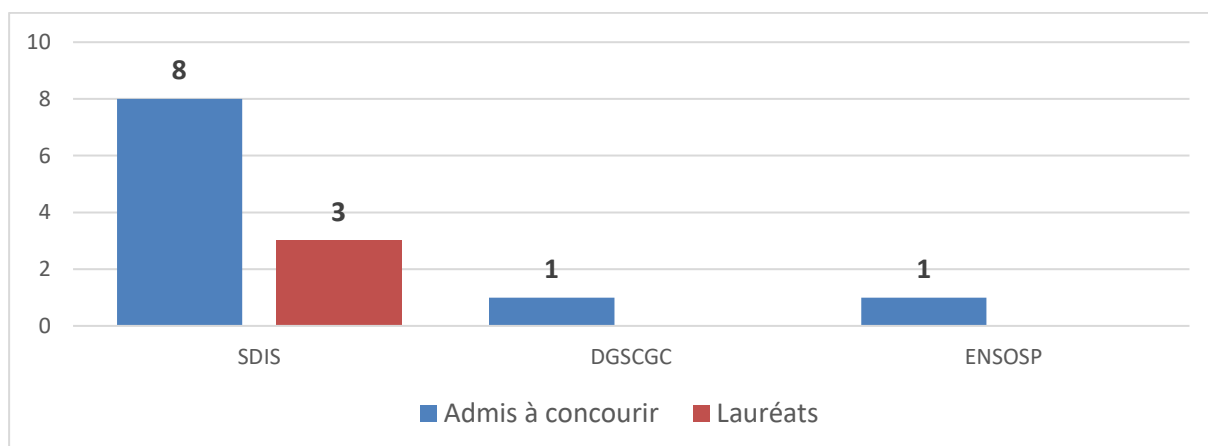
Fonction



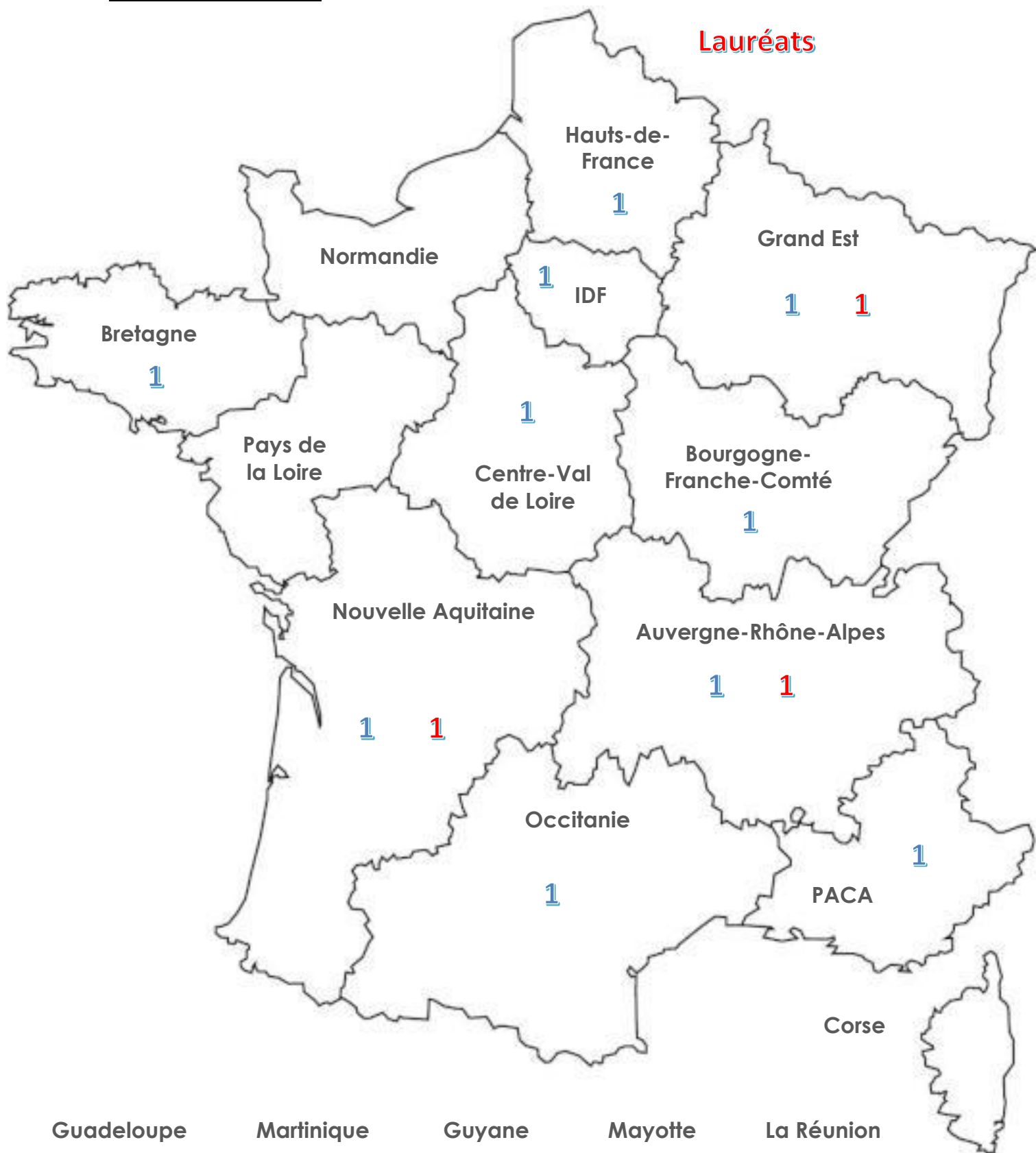
En 2023, les candidats admis à concourir en fonction sur des postes de chefs de pôle (30%) et chefs de groupement (30%) sont majoritaires.

Les trois lauréats sont chef de pôle, chef de groupement et chef d'état-major.

Lieu de travail



80 % des candidats admis à concourir et 100% des lauréats travaillent dans un SDIS.



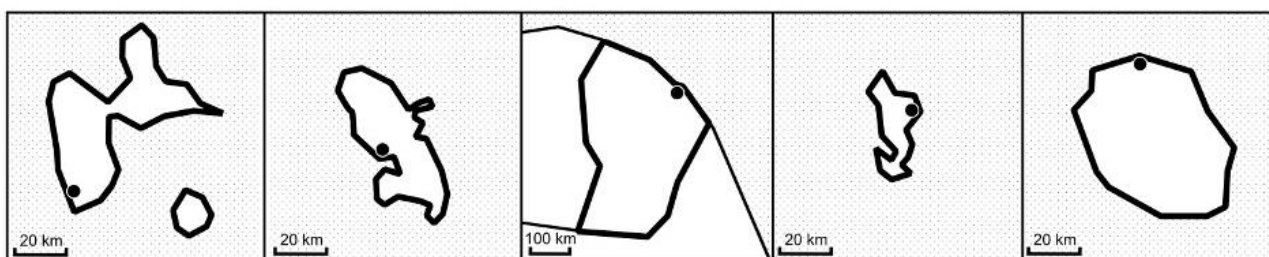
Guadeloupe

Martinique

Guyane

Mayotte

La Réunion



Préparation suivie

Sur 7 admissibles, 5 ont suivi une préparation (dont 3 avec le CNFPT).

Sur 3 lauréats, 2 ont suivi une préparation (dont 1 avec le CNFPT).

VI. NOTES ET SEUILS

Notes obtenues

	<i>Epreuve d'admissibilité</i>		<i>Epreuve d'admission</i>	
	EXAMEN DU DOSSIER (coef.3)		ENTRETIEN AVEC LE JURY (coef. 5)	
	Admissibles	Lauréats	Admissibles	Lauréats
Moyenne	13,86	15,33	11,57	14,67
Note maximum	16	16	16	16
Note minimum	11	14	7	13

7 candidats admis à concourir ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve d'admissibilité et aucune note éliminatoire n'a été donnée lors de cette épreuve.

5 candidats admissibles ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve orale d'admission et aucune note éliminatoire n'a été donnée lors de cette épreuve.

(note éliminatoire : inférieure à 5)

Seuil d'admissibilité

33 points soit une moyenne de **11 / 20**

7 candidats déclarés admissibles par le jury

Seuil d'admission

107 points soit une moyenne de **13,38 / 20**

3 candidats déclarés admis par le jury

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR

Certification ISO 9001/2015
Élaboration et organisation
des concours et examens pour le recrutement
des cadres A+ de la fonction publique territoriale

